Fiche d'Information

Conforme au format de la fiche de données de sécurité défini par l'ann. II du règl. REACH, mais non requis par l'art. 31

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	093
Dénomination	Protecteur de veste - Jacket Wax

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Informations pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'Information

Raison Sociale	Fabbrica Chimica Unione srl
Adresse	Via Aldo Bozzi 12/14
Ville	Desio
Code Postal	20832
Province	MB
état	Italy
Numéro de téléphone	0362 450867
Fax	0362 368288
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	info@chimicaunione.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	France(France) CentreAntipoisondeParis Tel:+33140054848

Section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification des risques
Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger
Aucune

Mention d'avertissement
Aucune

Mentions de danger
Aucune

Conseils de prudence
Aucune

2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

Section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

Section 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas de symptômes.
PEAU: Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter un médecin.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection des sauveteurs

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche d'information. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
Aucune

Instruction technique applicable selon le décret royal 656/2017 :

Classification	Stockage en réservoirs fixes	Stockage en réservoirs mobiles
Aucune ITC n'est applicable car le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CLP.		

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.
Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scénes d'exposition jointes en annexe.

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX
Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâte	
Couleur	blanc	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif	Non pertinent	
Point de fusion ou de congélation	> 50 °C (> 122 °F)	
Point initial d'ébullition	> 300 °C (> 572 °F)	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 200 °C (> 392 °F)	
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C (> 572 °F)	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	7	
Viscosité cinématique	Pas disponible	

Solubilité	Pas disponible	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,9 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

Caractéristiques des particules

Informations pas disponibles.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Solides totaux	90,50 %	Température: 250 °C (482 °F)
COV (Directive 2010/75/UE)	67,00 % – 603 g/l	

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles

Informations pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

Section 11 Informations toxicologiques

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

11.1.4 Effets interactifs

Informations pas disponibles.

11.1.5 TOXICITÉ AIGUË

Informations pas disponibles.

11.1.6 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.10 CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

Section 12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité

Informations pas disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classification des déchets dangereux - Règ. (UE) 1357/2014
Aucune

Section 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4 Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable

Section 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :
Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006		
	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE
Restrictions sur les produits	--	
Substances contenues		
Aucune		

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)	Numéro d'enregistrement UE
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.	

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)	Numéro d'autorisation	Date d'expiration	Numéro d'enregistrement UE
Aucune			

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation - Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants
Aucune

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)
Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Section 16 Autres informations

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen

Section 16

Bibliographie générale

11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII ATP CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.
L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.
Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physico-chimique:
La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé:
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement:
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.